

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 août 2021 fixant les conditions d'accès au financement de l'hébergement temporaire non médicalisé

NOR : SSAH2113966A

Le ministre des solidarités et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et son article 59 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article L. 6111-1-6 ;

Vu le décret n° 2021-1114 du 25 août 2021 relatif à la mise en œuvre de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé de patients ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 20 juillet 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 27 juillet 2021 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la saisine du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 15 juillet 2021,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du I de l'article 2 du décret n° 2021-1114 du 25 août 2021 relatif à la mise en œuvre de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé de patients, les établissements de santé sont éligibles au financement du dispositif par l'assurance maladie pour toute activité réalisée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Ce financement prend la forme d'un forfait à la nuitée financé par les missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation. Le montant de ce forfait est fixé à 80 euros la nuitée. Ce montant forfaitaire couvre les frais d'hébergement du patient mais également ceux de son ou ses éventuels accompagnants ainsi que les prestations de repas, le cas échéant.

Art. 2. – L'établissement de santé dont relève le professionnel médical prescripteur, ou son prestataire le cas échéant, transmet aux patients visés au II de l'article 2 du décret susvisé, la prescription médicale prévoyant l'hébergement temporaire non médicalisé ainsi que la facture acquittée de la nuitée indiquant notamment la date, le nom du patient et le montant des frais avancés, afin que ces derniers puissent demander le remboursement de tout ou partie des frais auprès de leur organismes étrangers d'affiliation.

Art. 3. – Les conditions d'accès au financement défini à l'article 1^{er} du présent arrêté sont fixées dans le cahier des charges figurant en annexe.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 août 2021.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,

K. JULIENNE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

F. VON LENNEP

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCÈS
AU FINANCEMENT DES HÉBERGEMENTS TEMPORAIRES NON MÉDICALISÉS

I. – Obligations conditionnant le financement

Le financement des nuitées d'hébergement temporaire non médicalisé versé à l'établissement prescripteur est calculé en multipliant le montant du forfait par nuitée par le nombre de nuitées d'hébergement réalisé.

Afin de bénéficier du versement du forfait pour toute activité réalisée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023, les établissements de santé doivent remplir deux conditions cumulatives :

1) Remplir et transmettre les informations relatives à l'activité en hébergement temporaire non médicalisé. Ce décompte de l'activité est remonté mensuellement par l'établissement de santé via le fichier DATEXP de l'ATIH instauré à cet effet.

2) Remplir et transmettre le bilan annuel d'évaluation du dispositif fixé au II du présent cahier des charges.

Chaque année de financement, l'établissement de santé transmet le bilan rempli, par voie électronique, au plus tard le 31 mars de l'année N+1 à l'agence régionale de santé territorialement compétente qui le transmet à la direction générale de l'offre de soins au plus tard le 15 avril de l'année N+1.

II. – Bilan d'évaluation

En cas de pluralité de convention, transmettre un bilan annuel d'évaluation par convention (si l'ES a conventionné avec 2 prestataires, il devra transmettre 2 bilans annuels)
Année

I. Identité de l'établissement et du partenaire

Nom de l'établissement de santé et site concerné	
Statut juridique	
Région	
Nom et coordonnées (postale, mail, téléphone) de la personne en charge du dossier au sein de l'établissement de santé	
Nom du partenaire éventuel (<i>En cas de délégation à un tiers, fournir en annexe la convention</i>)	
Statut juridique	
Adresse	
Description des liens fonctionnels entre l'établissement de santé et le partenaire : procédure de choix et nature du partenariat	

II. Modalités d'organisation

L'établissement est invité à préciser les modalités d'organisation de la prestation d'hébergement mise en place.

Type d'hébergement (hôtel, maison d'accueil hospitalière, interne à l'établissement etc.) et dimensionnement des capacités d'hébergement	
Date de commencement d'activité	
Description de la prestation (<i>cocher la bonne case</i>)	Nuitée seule : Nuitée et petit déjeuner / repas : Autres, préciser :
Existence d'une offre de transport lorsque l'hébergement est distant de l'ES Ex : navette de l'hôpital pour trajets quotidiens	Oui. Si oui, quelle organisation ? précisez : Non
Nombre maximal de chambres pouvant accueillir des patients à un instant T <i>Dont nombre de chambres avec possibilité d'accompagnement</i>	
Modalités de gestion de la prestation d'hébergement et de la réservation des chambres Ex : outil informatique partagé avec le prestataire	
Modalités de facturation des nuitées par la structure d'HTNM à l'ES et d'organisation des circuits de facturation	
Modalités d'information des patients Ex : dès l'entrée du patient à l'aide d'un livret ad hoc dès lors que le patient est éligible	
Procédures prévues en cas d'urgence vitale survenant dans le site d'hébergement ou de recours à un appel médical urgent	
Modalités de recueil et de gestion des dysfonctionnements et événements indésirables Ex : intégré dans les modalités de gestion des EI de l'établissement ou dispositif distinct ?	
Commentaires éventuels (facteurs de réussite et/ou difficultés de mise en œuvre)	

III. Tableau de bord de l'activité réalisée en 2021
Éléments détaillés et chiffrés présentant l'équilibre financier global du projet.

Investissements engagés par l'établissement de santé pour le dispositif sur l'année concernée (Ex : 50 000 € au titre de travaux d'aménagement des locaux)	Investissement 1	Investissement 2	Investissement 3	Investissement 4
Descriptif de l'investissement				
Montant de l'investissement				
Subventions d'investissement pour le dispositif sur l'année concernée	Entité ayant subventionné 1 (remplacer par nom de l'entité)	Entité ayant subventionné 2 (remplacer par nom de l'entité)	Entité ayant subventionné 3 (remplacer par nom de l'entité)	Entité ayant subventionné 4 (remplacer par nom de l'entité)
Montant des subventions annuelles à l'investissement (par exemple de l'ARS, de la région, du département, de fondation ou d'association)				
Tarifs de la nuitée	Nuitée sans petit déjeuner / repas	Nuitée avec petit déjeuner / repas	Supplément pour la nuitée accompagnant sans petit déjeuner / repas	Supplément pour la nuitée accompagnant avec petit déjeuner / repas
Tarif(s) de la nuitée d'hébergement non médicalisé facturé(s) par la structure d'hébergement, et/ou coût de la nuitée si la prestation d'hébergement est assurée par l'ES lui-même (selon le type de prestation)				
Détails sur le financement de la nuitée d'hébergement pour chacun des tarifs de nuitée indiqués précédemment (la somme de ces items doit être égale au tarif de la nuitée d'hébergement mentionné dans la question précédente)	Nuitée sans petit déjeuner / repas	Nuitée avec petit déjeuner / repas	Supplément pour la nuitée accompagnant sans petit déjeuner / repas	Supplément pour la nuitée accompagnant avec petit déjeuner / repas
part MIG	80	80	0	0
part du tarif de la nuitée éventuellement payée par l'ES				
part du tarif de la nuitée éventuellement payée par le patient				
part du tarif de la nuitée éventuellement payée par l'organisme d'assurance maladie complémentaire				
part du tarif de la nuitée éventuellement couverte par d'autres financements (préciser lesquels ; par ex. : fondation, association, etc.).				
Montant annuel des coûts additionnels pour l'établissement induits par le dispositif - autant que possible, détailler les hypothèses de coût d'UO et de volumétrie				
Services hôteliers : ensemble des coûts associés aux nuitées, y compris les coûts couverts par le tarif de la ligne « tarifs de la nuitée »				
Services hôteliers : ensemble des coûts associés aux repas, y compris les coûts couverts par le tarif de la ligne « tarifs de la nuitée »				
ETP (coût annuel total y compris cotisations salariés et employeurs et nature - secrétariat etc.) dédié notamment à la coordination des prestations d'hébergement au sein de l'établissement				
Informatique dédié à la coordination des prestations d'hébergement au sein de l'établissement				
Transport entre le lieu d'hébergement et l'établissement de santé (pédestre, véhicule)				
Transport de patients (ambulance, VSL, taxis conventionnés etc.) entre le lieu d'hébergement et le domicile				

Autres (préciser)	
Montants annuels des coûts évités pour l'établissement grâce au dispositif - autant que possible, détailler les hypothèses de coût d'UO et de volumétrie	
Blanchisserie au sein de l'établissement de santé	
Restauration au sein de l'établissement de santé	
Transport de patients (ambulance, VSL, taxis conventionnés etc.)	
Autres consommables	
Amortissement location établissement de santé	
Entretien maintenance établissement de santé	
Personnel autre de l'établissement de santé (coût annuel total y compris cotisations salariales et employeurs et nature - secrétariat etc.)	
Personnel soignant de l'établissement de santé (coût annuel total y compris cotisations salariales et employeurs et nature - médecin, IDE, aide-soignant etc.)	
Autres (préciser)	
Commentaire et/ou tout autre élément d'information qualitative ou quantitative concernant la viabilité financière du dispositif, ses impacts sur les recettes et les charges de l'ES, les éventuelles difficultés rencontrées et les perspectives d'évolution <i>Fournir en annexe les éventuelles études sur les coûts et bénéfices du dispositif</i>	

IV. Evaluation globale

Quels étaient les objectifs poursuivis lors de la mise en place du dispositif ? (Pour chaque objectif attribuer une note de 0 - sans importance, à 5 - très important)	
Améliorer la satisfaction des patients	
Diminuer le transport pour les patients en séances	
Diminuer la DMS pour les séjours d'hospitalisation	
Modifier la composition de la file active, notamment en recherchant des patients plus éloignés ou isolés	
Augmenter le nombre de patients traités à capacité inchangée	
Autres (préciser)	
Ces objectifs ont-ils été atteints ?	
Améliorer la satisfaction des patients	Oui Non - expliquer pourquoi
Diminuer le transport pour les patients en séances	Oui Non - expliquer pourquoi
Diminuer la DMS pour les séjours d'hospitalisation	Oui Non - expliquer pourquoi

Modifier la composition de la file active, notamment en recherchant des patients plus éloignés ou isolés	Oui							
	Non - expliquer pourquoi							
Augmenter le nombre de patients traités à capacité inchangée	Oui							
	Non - expliquer pourquoi							
Autres (préciser)	Oui							
	Non - expliquer pourquoi							
Evolution de l'activité, en lien avec le déploiement des HTNM								
En volumétrie de séjours / séances								
En recettes réalisées								
Explications sur le raisonnement retenu pour objectiver la part d'activité imputable à la mise en place de l'HTNM								
Facteurs autres que le dispositif d'hébergement susceptibles d'affecter le capacitaire ou la taille de la file active pour chacun des services concernés par le dispositif								
Variation du nombre de lits	Oui, nombre de lits le cas échéant							
	Non							
Variation du nombre de machines (générateur de dialyse, EML etc.)	Oui, quelles machines et nombre le cas échéant							
	Non							
Variation de la capacité de traitement maximal en ambulatoire / séance	Oui, nombre de patients le cas échéant							
	Non							
Variation de la capacité d'accueil en hospitalisation complète	Oui, nombre de lits le cas échéant							
	Non							
Introduction / suppression de nouveaux services	Oui							
	Non							
Constitution en GHT / fusion ou coopération avec un autre établissement	Oui							
	Non							
Réorganisation des fonctions de bed manager	Oui							
	Non							
Utilisation de logiciels d'optimisation des capacités	Oui							
	Non							
Evolution de l'offre de soin sur le territoire	Oui							
	Non							
Autres (préciser)	Oui							
	Non							
Commentaires éventuels concernant l'évaluation globale de la mesure								